

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(24\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alfred Mathieu Giard, 25 juillet 1884](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Mathieu Giard, 25 juillet 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (24)

Collation 4 p. (166r, 167r, 168v, 169v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Mathieu Giard, 25 juillet 1884, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51569>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [25 juillet 1884](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famelistère

Destinataire [Giard, Alfred Mathieu \(1846-1908\)](#)

Lieu de destination 181, boulevard Saint-Germain, Paris

Description

Résumé Godin répond à la lettre de Giard de la veille. Il le remercie pour sa proposition de loi sur l'hérédité de l'État qu'il a reçue alors qu'il s'était absenté 15 jours. Godin rédige un plaidoyer en faveur de l'hérédité de l'État. Il compare la loi sur l'hérédité de l'État à la loi sur le divorce que Naquet a fait triompher.

Notes

- Le 26 juin 1884, quatre députés de l'extrême gauche, dont Alfred Mathieu Giard et Henri Maret déposent un projet de loi relatif à l'établissement de la mutualité nationale par l'hérédité de l'État (voir par exemple Mangin (Arthur), « L'hérédité de l'État et l'assurance mutuelle obligatoire », *L'Économiste français*, 2 août 1884, p. 131- [en ligne : <https://www.retronews.fr/journal/l-economiste-francais/2-aout-1884/2297/4772352/3>, consulté le 9 octobre 2023])
- La loi Alfred Naquet du 27 juillet 1884 rétablit le divorce en France, après qu'il ait été légalisé par la Révolution française et aboli en 1816 (voir en ligne : <https://www.gouvernement.fr/partage/9375-le-divorce-est-retabli-en-france>, consulté le 9 octobre 2023).

Mots-clés

[Finances publiques](#), [Impôts](#), [Réformes](#)

Personnes citées [Naquet, Alfred \(1834-1916\)](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 27 juillet 1898

166

Mon cher député,

J'ai reçu votre amicale lettre
hier. Elle me fait voir combien je
suis en retard pour vous remercier
de l'envoi de votre proposition de loi
sur l'hérédité de l'Etat.

Le document est arrivé ici pen-
dant une absence d'une quinzaine
de jours que je viens de faire, cela
vous explique mon silence.

Je n'en suis pas moins charmé
de votre courageuse initiative. Votre
proposition, quoique modeste en
apparence, aura sa place marquée
dans les annales de la Chambre,
car elle forcera à regarder la situa-
tion financière du pays, au grand
dépit des gens qui disent, comme
la cour de Louis XV, "après nous
le déluge."

A Monsieur Giard, député du Nord.

Honneur à vous et à ceux de vos collègues qui prenez part à ce mouvement.

Quoi qu'on pense et dise du droit d'hérédité de l'Etat, ce sera lui qui, malgré toutes les préventions, offrira au gouvernement le seul moyen de mettre le budget de l'Etat en véritable équilibre.

Lui seul permettra :

De rembourser la dette publique ;

De sauver le pays de la banque route ;

D'alléger d'abord les impôts qui écrasent le peuple ;

De réformer ensuite ces mêmes impôts ;

D'apporter dans la constitution et la propriété les améliorations indispensables à l'agriculture ;

Enfin de réaliser toutes les réformes sociales nécessaires : mutualité nationale, instruction publique, association des forces productives : capital et travail, perfectionnement des habitations, etc, etc sans doute on fera des difficultés

Quelle est l'idée nouvelle qui n'en éprouve tout d'abord ? Mais il faudra moins de persévérance et d'efforts pour faire admettre le principe du droit de l'Etat à l'héritage, qu'il n'en a fallu à M. Siquet pour faire triompher celui du divorce. Car l'hérédité de l'Etat sera appuyée par la nécessité d'en faire usage, et cette nécessité les événements ne feront que s'accroître de plus en plus.

Les emprunts auxquels le Gouvernement est obligé d'avoir recours trop souvent, finiront par soulever la rébellion et par se tarir.

Demander de nouveaux impôts est chose impopulaire et difficile, c'est du reste chose peu légitime.

On ne restera donc plus qu'à demander aux morts ce qu'on aura cessé de pouvoir obtenir des vivants. Notre peuple aura l'honneur de s'immortaliser. Je souhaite bien vivement qu'il ait aussi celui de la persévérance dans la défense de cette proposition et des conséquences nécessaires

qu'elle renferme pour l'avenir de la France.

Quant à moi, je me livre en ce moment à une nouvelle étude sur ce même sujet. J'espère qu'elle apportera des éclaircissements nouvelles et fera faire à la question de l'hérédité de l'Etat un pas de plus dans l'opinion publique.

Bien cordialement à vous

L. Diering